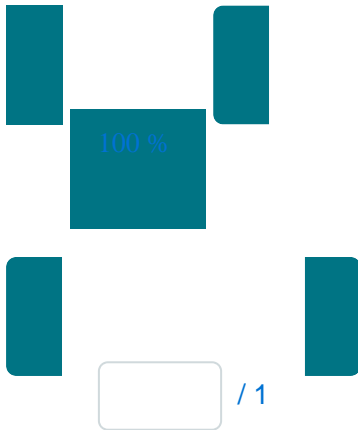


Réinscription en 2ème année de doctorat

La réinscription s'effectue sur ADUM :

<https://www.adum.fr/index.pl?site=educa>(<https://www.adum.fr/index.pl?site=educa>)



"L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant." (Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)

Attention

Joindre avec la demande de réinscription une attestation de responsabilité civile.

Inscription

du 28/06/2022 au 15/12/2023



<https://ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/reinscription-en-2eme-annee-de-doctorat>(<https://ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/reinscription-en-2eme-annee-de-doctorat>)